



Département de la Marne
Commune de LOIVRE
51220

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAUX, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 13	Présents : MM Claudine ROUSSEAUX (Maire) – Alain HARBULOT (Adjoint) – Christophe PIERRE (Adjoint) - Patricia BENMIMOUN - Thérèse FRANCISCO – Stéphanie LALINNE - Ludovic VIE
Date de convocation : 7 septembre 2023	Représentés : Pouvoir de Maria KUENTZ (Adjoint) à Claudine ROUSSEAUX Pouvoir de Pascal PRUDHOMME à Christophe PIERRE Pouvoir de Gladys CAMIAT à Patricia BENMIMOUN Pouvoir de Muriel MORA à Stéphanie LALINNE
Secrétaire de séance : Christophe PIERRE	
Présents : 7	Absents : Jean-Michel DEBAILLEUX, Régis RANDONNEIX

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

DE n°2023-CM04-01 – Signature d'une convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système de vidéoprotection avec le SIEM

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Par délibération en date du 9 juin 2023, la Commune de Loivre, Maître d'Ouvrage, a décidé de procéder à l'installation d'un système de vidéoprotection sur son territoire.

La présente convention a pour objet de confier au SIEM :

- D'une part, en tant que Mandataire, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière arrêtés par le Maître d'Ouvrage, dans les conditions fixées ci-après ;
- D'autre part, les missions de Maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération dans les conditions fixées ci-après.

A cet égard, le SIEM désigne en son sein un responsable chargé de la Maîtrise d'œuvre, et le cas échéant, une équipe dédiée.

Par cette convention, le SIEM propose une convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'Œuvre comprenant les différentes étapes du dossier, à savoir :

- Pré-étude technique et financière en fonction des préconisations de la Gendarmerie et des besoins. Ce dossier de pré-étude permettra d'établir le dossier de subventions :
 - o DETR
 - o FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
 - o Région
- Rédaction du marché de travaux
- Suivi des travaux
- Vérification du bon fonctionnement avec la mairie et la Gendarmerie
- Réception des travaux

Pour l'exercice de ses missions, le SIEM percevra :

- une rémunération forfaitaire de 1000 euros HT pour l'installation d'un système de vidéoprotection comprenant une (1) à huit (8) caméras ;
- une rémunération complémentaire de 100 euros HT pour l'installation de toute caméra supplémentaire.

La Rémunération que pourra percevoir le SIEM est toutefois limitée à 2 400 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention de de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage et de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un système de vidéoprotection avec le SIEM ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

DE n°2023-CM04-02 – Vote du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 23 juin 2023

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2019-334 du 19 décembre 2019 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 10 septembre 2019 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu la délibération CC-2022-194 du conseil communautaire fixant le montant des attributions de compensation définitives 2022 et des attributions de compensations provisoires 2023,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 29 juin 2023 transmis aux communes membres le 7 juillet 2023 relatif au transfert de la compétence « Création, gestion et extension des crématoriums »,

Considérant que tout transfert de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et ses communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers l'attribution de compensation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 juin 2023,
- **ADOpte** le montant de l'attribution de compensation définitive 2023 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023.

DE n°2023-CM04-03 – Attribution des subventions aux associations

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Le Conseil municipal a voté lors de l'adoption du budget primitif 2023 une enveloppe de 15 000 € pour l'attributions de subventions ; après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité **ACCORDE** des subventions aux associations de la façon suivante :

<i>Nom de l'association</i>	
APEGLB (Amicale des Parents d'Elèves LOIVRE-BERMERICOURT)	500,00 €
Association autonome des Parents d'Elèves collège ST THIERRY	100,00 €
Association Epingle à nourrice	300,00 €
Association sportive de BRIMONT	150,00 €
Club de l'amitié du 3ème âge	250,00 €
Comité des Fêtes	4 600,00 €
Coopérative scolaire Ecole maternelle	700,00 €
Coopérative scolaire Ecole primaire	1 000,00 €
La Gymnique LOIVRE COURCY	200,00 €
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	750,00 €
Mission Locale Rurale marnais	1 399,00 €
Nord Champagne Football Club	800,00 €
Société d'Horticulture de l'Arrondissement de Reims	200,00 €
AIDES	100,00 €
Banque alimentaire	300,00 €
Association Equilibre Marne	500,00 €
ASSEP (sclérose en plaques)	200,00 €
A.D.M.R. (aide à la personne)	900,00 €
Les restos du cœur	600,00 €
Amicale Laïque de Courcy - section Badminton	200,00 €
Les amis de Bambou	100,00 €

DE n°2023-CM04-04 – Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A et suivants ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a introduit, au sein de l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue.

Ce référent a pour rôle d'apporter aux élus qui le consultent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Considérant que la SELAS ACG présente les conditions d'indépendance, d'impartialité, d'expérience et de compétences requises pour assurer le rôle de référent déontologue, le maire propose qu'elle soit désignée en cette qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en place à compter de la présente délibération d'un référent déontologue pour les élus de la commune de Loivre ;
- **DESIGNE** la SELAS ACG comme référent déontologue des élus locaux de la commune pour une durée de deux ans ;
- **VALIDE** le montant de l'indemnité versée au référent déontologue, par la Commune, fixé à 80 euros par saisine.
En cas de déplacement que le référent déontologue jugerait nécessaire à l'exercice de sa mission, ses frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de référent déontologue avec la SELAS ACG et tous les actes nécessaires au bon accomplissement de la mission du référent déontologue.

DE n°2023-CM04-05 – Ajout d'un tarif communal pour la triennale de peinture.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'inscription des peintures à la triennale de peinture 2023 à 8€.

Informations du maire :

* La **réunion publique relative au projet du silo** du 27 juin 2023 a été intéressante et constructive. Plusieurs propositions ont été déposées dans la boîte à idées ; elles seront lues après la date de clôture de la consultation.

Toutefois, deux retours ont été adressés directement en mairie et ont été lus au Conseil Municipal.

* La réunion du 5 septembre avec le SIABAVE sur la **renaturation de la Loivre** a réuni près de 50 personnes. Une nouvelle réunion aura lieu le 19 septembre pour le démarrage des travaux.

* **Agenda à venir :**

- Opération « Nettoyons la Nature » le 23 septembre de 9h30h à 12h ;
- Réunion publique le 27 septembre à 18h30 en mairie de Loivre concernant le projet de végétalisation sur 3 ans avec Monsieur Delavallade (Le Retour du Vivant) ;
- Week-end de la fête patronale du 29 septembre au 1^{er} octobre avec un pot offert par la commune le samedi 30 septembre à 18h30 ;
- Concert à l'église de Loivre le samedi 7 octobre à 20h ;
- Bourse aux fleurs à la salle des fêtes le dimanche 8 octobre
- Triennale de peinture le week-end des 14 et 15 octobre.

* **Rue de la croix rouge** : les travaux de réfections de trottoirs rue de la croix rouge prévus initialement en 2024 avec le Grand Reims pourraient commencer d'ici la fin de l'année. Une réunion aura lieu le lundi 25 septembre.

Ludovic VIE informe la mairie que dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïque à la ferme de la Mouzelle, le SIEM va réaliser des travaux pour passer des réseaux électriques. Aucune demande de travaux n'a été reçue en mairie pour le moment.

* **Pétition concernant la vitesse excessive route de Berméricourt** : Madame le Maire a rencontré Madame Bertaux pour lui expliquer le projet à venir au niveau de la gare (création d'un couloir de bus qui pourrait permettre de faire réduire la vitesse des automobilistes).

* **Demandes de subvention pour la végétalisation de la commune** : la subvention demandée au Grand Reims a été accordée à hauteur de 33k€ / la demande de subvention pour le Fonds vert est en attente de la réunion de la commission le 14 septembre.

* Suite au passage du **jury des Villes et Villages Fleuries**, la commune de Loivre a obtenu le maintien de sa 2^e fleur. Le projet de végétalisation sur les 3 ans à venir pourrait permettre d'obtenir la 3^e fleur.

* Demande de **désignation d'un correspondant incendie** sur la commune : Christophe PIERRE.

* **Bibliothèque** : Muriel MORA a repris l'ouverture les samedis. Elle et Madame le Maire vont rencontrer le département pour parler de la gestion de cette bibliothèque.

* **Restauration du Christ** : la commune a validé le devis pour la poutre de la croix. Une bénédiction est à prévoir.

* La société Mefran collectivités a installé les **jeux pour enfants** à plusieurs endroits sur la commune : 2 petits jeux à la gare / le parcours Marius le long du terrain de foot / 2 jeux en attente d'être installés à l'aire de jeux sur le sol souple.

* **Liste des DIA depuis le CM du 04/04**

N°IA	Adresse	Superficie	Prix
IA 051 329 23 K 0005	Rue de la cave aux champs	329	72 000 €
IA 051 329 23 K 0006	Rue de la gravelle	5 066	352 000 €
IA 051 329 23 K 0007	13 rue du parc	507	415 000 €
IA 051 329 23 K 0008	11 rue Gabriel Perard	1 274	250 000 €
IA 051 329 23 K 0009	8 rue du Général Leclerc	815	302 000 €
IA 051 329 23 K 0010	26 rue Henri Martin	1 097	255 000 €
IA 051 329 23 K 0011	5 rue de Villers-Franqueux	4 750	327 000 €

Questions diverses :

* **Alain HARBULOT** demande à ce que des devis soient réalisés (Christophe PIERRE) pour :

- Réfection des vestiaires du terrain de foot ;
- Remplacement des éclairages de la mairie en led ;
- Remise en état du plafond de la salle annexe de la mairie.

Les travaux de la salle des mariages vont débuter en septembre avec la peinture avant la pose des dalles acoustiques et des nouveaux rideaux.

* **Thérèse FRANCISCO**

- salue le nouveau site internet ;
- les habitants demandent un panneau « interdiction tourner à droite » rue de l'Europe car les gens prennent le sens interdit ;
- 2 lampadaires sont grillés vers le 6bis rue du 8 mai
- il manque un stationnement handicapé devant l'église
- propose de faire un stationnement au niveau des benches à verre pour les randonneurs. Projet à faire en accord avec le projet d'aménagement des espaces verts.

* **Patricia BENMIMOUN** fait remonter la demande des habitants place de la gare pour l'élagage des arbres (le stationnement est gêné par les arbres débordant sur les places).

* **Ludovic VIE** souhaite attirer l'attention sur les dépôts sauvages qui se multiplient sur la commune. Tout le monde doit être vigilant si une infraction est constatée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45